

Info-Flash

Social

Mardi 06 janvier 2026

Numéro 2026– SOC 05

⇒ Ce qui change au 1er janvier 2026 (4)

Bons d'achat

Les bons d'achat attribués par le comité social et économique (CSE) sont exonérés de cotisations lorsque leur valeur totale ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par année et par bénéficiaire, soit 200, 25 euros arrondis à **200 euros en 2026**. Au-delà de ce seuil, l'exonération est subordonnée à plusieurs conditions.

Pour plus de précisions, voir notre Juri-Métal sur le sujet.

Avantages en nature

Comme chaque année, sont revalorisés, au 1er janvier 2026, les **montants forfaitaires des avantages en nature** pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Pour retrouver ces montants : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/avantages-en-nature.html>

Frais professionnels

Sont également revalorisés au 1er janvier 2026 les barèmes des frais professionnels.

Les indemnités de repas sont fixées à :

- Salarié contraint de prendre son repas sur le lieu de travail : 7,50 €
- Salarié en situation de déplacement contraint de prendre son repas au restaurant : 21,40 €
- Salarié en situation de déplacement non contraint de prendre son repas au restaurant : 10,40 €

Les allocations forfaitaires de télétravail sont exonérées comme suit :

- Par jour de télétravail : 2,70 € dans la limite de 59,40 € par mois (sans changement)
- Par mois, selon le nombre de jours de télétravail par semaine : 11 € pour 1 jour de télétravail

Les indemnités de grand déplacement pour les 3 premiers mois sont fixées à :

- 21,40 € (repas)
- 76,60 € (logement et petit déjeuner - Paris et départements 92, 93 et 94)
- 56,80 € (logement et petit déjeuner – autres départements)

Pour retrouver tous les barèmes des frais professionnels : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/frais-professionnels.html>

Refonte de la réduction générale des cotisations patronales

Le 1er janvier 2026 marque l'**entrée en vigueur de la nouvelle réduction générale dégressive des cotisations patronales unique (RGDU)**.

Ses **paramètres pour 2026** ont été fixés par un décret du 4 septembre 2025, modifié par un décret du 31 décembre 2025.

Ce décret du 31 décembre 2025 fixe également comme chaque année le taux maximum d'exonération applicable au niveau du Smic, « en cohérence avec le taux de cotisation vieillesse modifié et un taux AT-MP « sans risque » abaissé de 0,50 % à 0,49 % ». Ce **taux maximum sera fixé à 39,81 % pour les entreprises de moins de 50 salariés et à 40,21 % pour les entreprises d'au moins 50 salariés**.